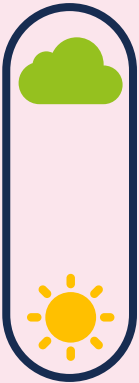


CLUB 360

La communauté des décideurs retraite

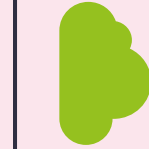
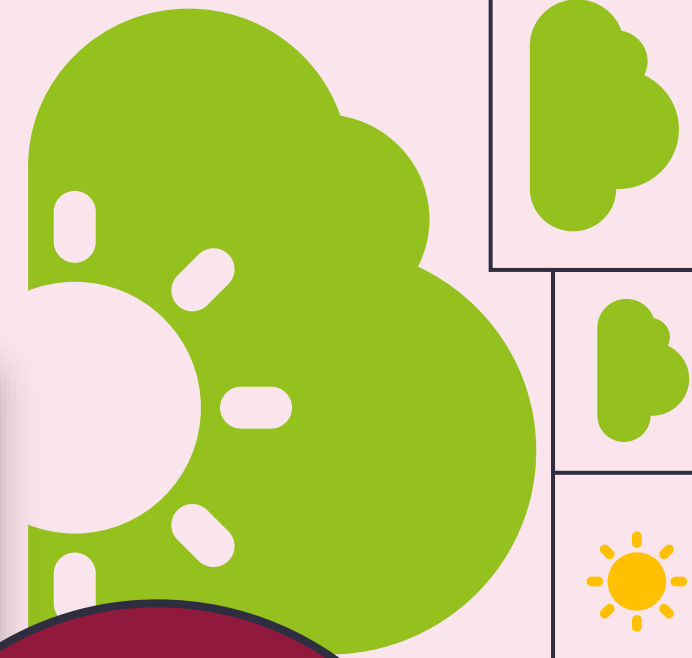
WEBI'Retraite

4 juillet 2023



RÉFORME DES RETRAITES

Et s'il y avait aussi du soleil
sous les nuages ?



Les prévisions de votre matinée

Le sommaire



Changements sur les conditions de départ :

A - Pour un départ classique

B - Pour un départ dérogatoire



Mesures de transition emploi retraite :

A - Cumul emploi Retraite

B - Retraite progressive



Quelques autres mesures à connaître :

A - Surcote mère de famille

B - Retraite Minimum



Et pour les mesures d'âges dans nos entreprises :



Le ciel est comment ?



Changements sur les conditions de départ



Décalage de l'âge légal de départ en retraite

Année de naissance	Âge légal (hors départs anticipés)	Durée d'assurance requise avant réforme	Durée d'assurance requise après réforme	Nombre de trimestres supplémentaires demandés
1960	62 ans	167 trimestres	167 trimestres	0
Avant septembre 1961	62 ans	168 trimestres	168 trimestres	0
Après septembre 1961	62 ans et 3 mois	168 trimestres	169 trimestres	+1
1962	62 ans et 6 mois	168 trimestres	169 trimestres	+1
1963	62 ans et 9 mois	168 trimestres	170 trimestres	+2
1964	63 ans	169 trimestres	171 trimestres	+2
1965	63 ans et 3 mois	169 trimestres	172 trimestres	+3
1966	63 ans et 6 mois	169 trimestres	172 trimestres	+3
1967	63 ans et 9 mois	170 trimestres	172 trimestres	+2
1968	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	+2
1969	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	+2
1970	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	+1
1971	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	+1
1972	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	+1
1973	64 ans	172 trimestres	172 trimestres	0



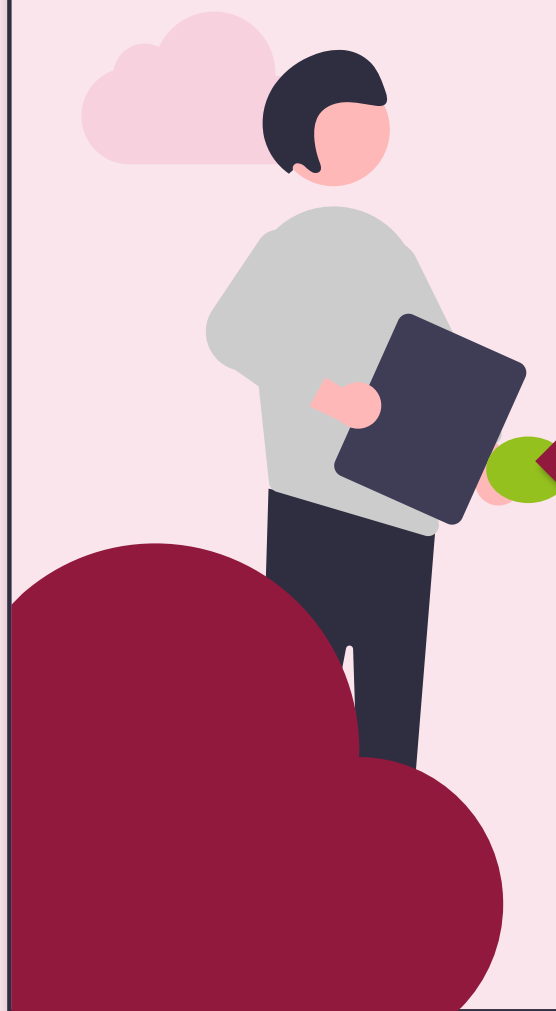
Age d'annulation de la décote reste fixé à 67 ans

Décret du 4 juin 2023

possibilité d'annuler la demande de retraite

...Dernière minute...Dernière minute...

- Possibilité pour les assurés ayant demandé leur retraite avant la date d'entrée en vigueur de la loi et dont la pension prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023, d'obtenir, sur demande, une annulation de la retraite ou de la demande de retraite.
- Cette demande d'annulation pourra être réalisée jusqu'à la fin du mois d'octobre.



La carrière longue

4 systèmes coexisteront désormais selon l'âge de début de carrière, sous conditions de validation de 4 ou 5 trimestres avant 16, 18, 20 ou 21 ans. Pas de durée de cotisation >43 ans.

NOUVEAU

NOUVEAU

16 ans

18 ans

20 ans

21 ans

1

POUR UN DÉBUT
DE CARRIÈRE
AVANT 16 ANS

→ Départ possible dès 58 ans

2

POUR UN DÉBUT
DE CARRIÈRE
AVANT 18 ANS

→ Départ possible dès 60 ans

3

POUR UN DÉBUT
DE CARRIÈRE
AVANT 20 ANS

→ Départ possible dès 62 ans

4

POUR UN DÉBUT
DE CARRIÈRE
AVANT 21 ANS

→ Départ possible dès 63 ans

Décret du 4 juin : permet de préciser les modalités d'ouverture des droits durant période de montée en charge de l'âge légal.

Nouveauté

Jusqu'à **4 trimestres d'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF)** seront réputés cotisés et compteront pour la carrière longue (ce n'est pas le Congé Parental).

Exemple : âge de départ en carrière longue, si 5 Trimestres acquis avant 20 ans

...Dernière minute...Dernière minute...

Génération	Age départ carrière longue	Durée d'assurance requise
1960	60 ans	167
1 ^{er} janvier au 31 août 1961	60 ans	168
1 ^{er} sept. au 31 dec. 1961	60 ans	169
1962	60 ans	169
1 ^{er} janvier au 31 août 1963	60 ans	170
1 ^{er} sept. au 31 dec. 1963	60 ans et 3 mois	170
1964	60 ans et 6 mois	171
1965	60 ans et 9 mois	172
1966	61 ans	172
1967	61 ans et 3 mois	172
1968	61 ans et 6 mois	172
1969	61 ans et 9 mois	172
1970 et au-delà	62 ans	172



La carrière longue

Tous concerné(e)s ?

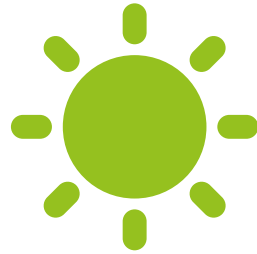
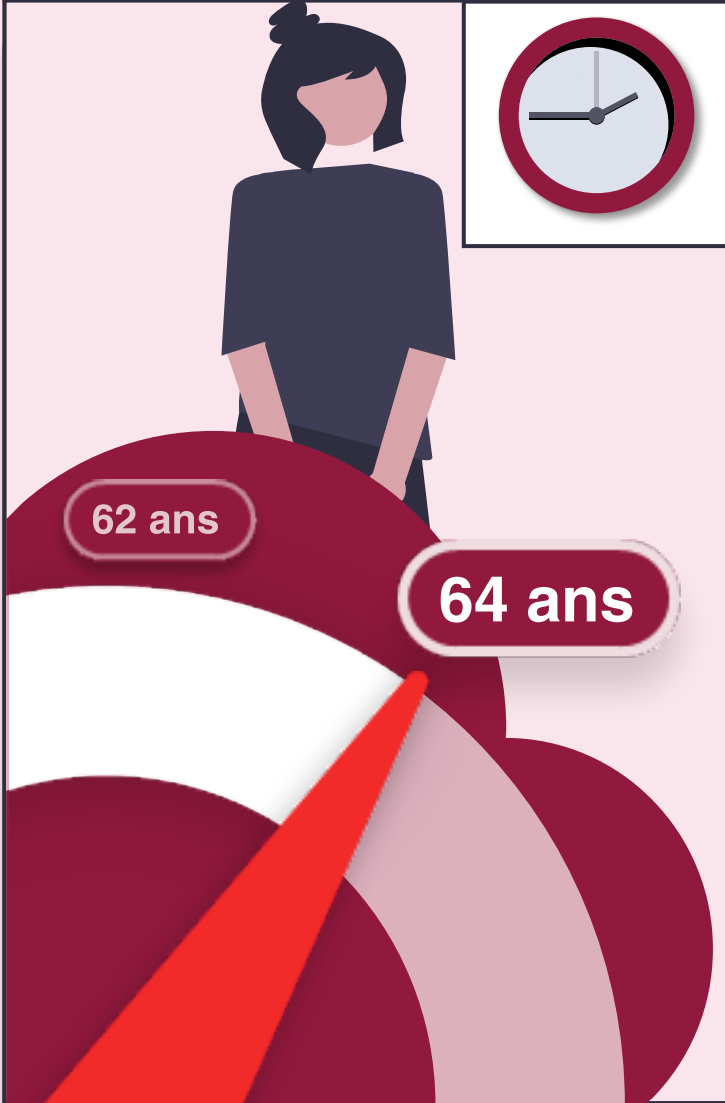


Mesures dérogatoires carrières longues pour les personnes nées entre 01/09/1961 et 31/12/1963

Si ces personnes remplissent les conditions de durée d'assurance cotisées **avant 1^{er} septembre 2023**, elles pourront demander à partir en carrière longue à compter du 01/09/2023 dans les conditions applicables avant l'entrée en vigueur de la réforme.

La carrière longue

Exemple



Isabelle est née en décembre 1963 et a cotisé 5 trimestres avant ses 20 ans. Au 01/07/2023, elle totalise 168 trimestres cotisés.

Elle pourra partir en carrière longue dès ses 60 ans, au 01/01/2024 (et non à 60 et 3 mois, au 01/04/2024)

Invalidité – Incapacité permanente - Handicap

INVALIDITÉ

Maintien de départ à **taux plein** à 62 ans

INCAPACITÉ PERMANENTE

- Taux IPP $\geq 20\%$: départ à 60 ans
- Taux IPP entre 10% et 19%: départ à 62 ans
- **À taux plein**

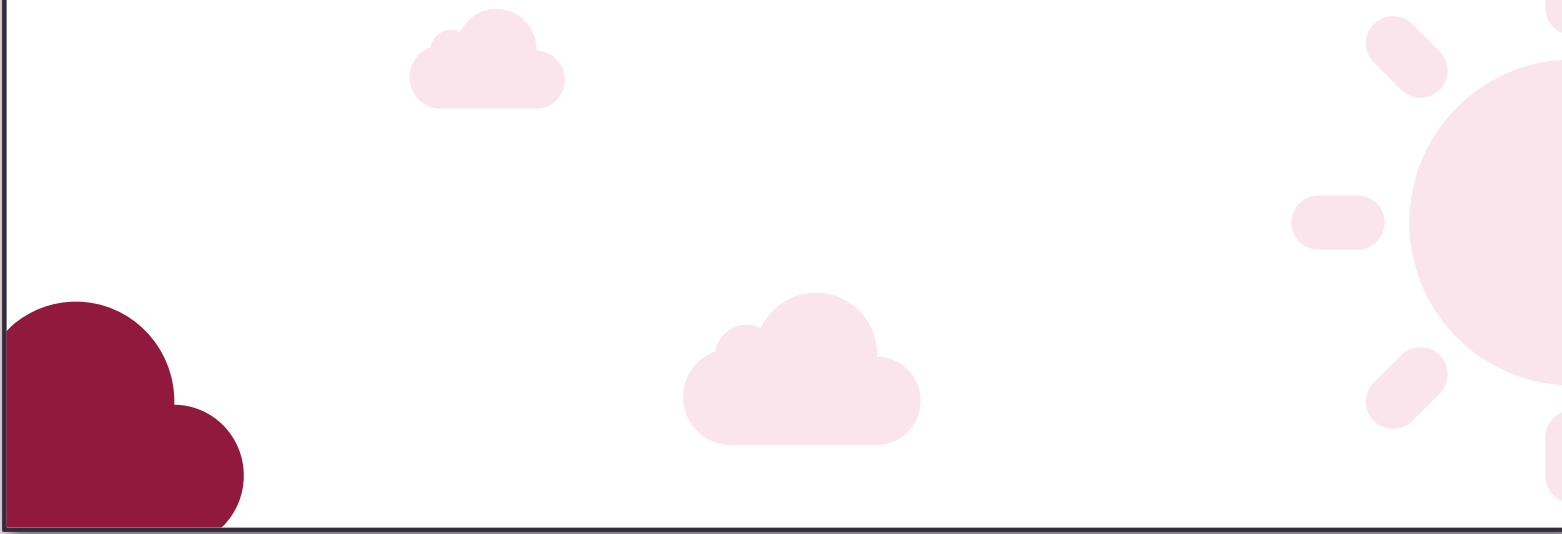
HANDICAP

- Maintien d'un départ possible dès 55 ans
- Maintien de la référence à une durée cotisée avec handicap, mais suppression de la référence à une durée totale: le barème est simplifié

2

Changements sur les dispositifs de transition emploi retraite

du soleil aussi attendu pour les prochains mois...



Evolution de certains dispositifs

Cumul Emploi Retraite

Retraite Progressive

**Des impacts indirects
au décalage d'âge à ne
pas oublier !**

- Durée « portage » dans dispositifs collectifs négociés
- Calcul IDR
- Protection sociale



Le Cumul Emploi Retraite : ce qui change

En attente décret

Intégral

- Acquisition de nouveaux droits qui se cumulent avec pension
- Pas de surcote
- Délai de 6 mois si même employeur
- Que 2 liquidations possibles

Plafonné

- pas de nouveaux droits
- plafonnement de la rémunération, sauf professions définies par décret (nouveau)

Rappel des principes

- 2 ans avant l'âge légal (avant réforme)
- Si 150 Trimestres validés :
possibilité d'être à temps partiel compris entre 40% et 80% et de percevoir le complément des caisses de retraite. Pas de limite dans le temps.
- Acquisition de droits à retraite sur la période
- Au départ en retraite, nouvelle liquidation totale



Evolutions

- **Fluidifier le processus**
(accord de l'employeur par défaut si non réponse – justification si refus)
- **Conditions d'ouverture fixées par décret**

3

Autres mesures

un soleil un peu voilé...



Surcote « mère de famille » pour enfants

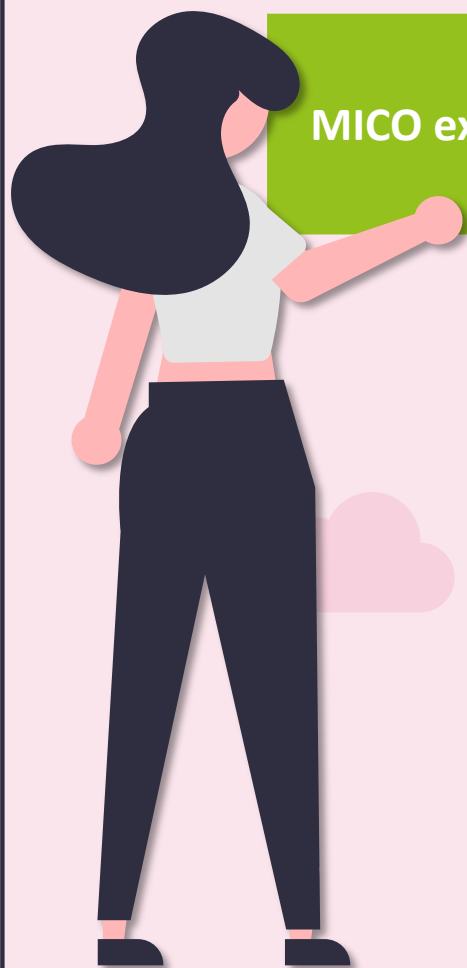


Surcote maximum de 5% si 3 conditions réunies :

- Avoir validé au moins 1T pour enfant
- Avoir acquis tous ses T à 63 ans
- Avoir poursuivi son activité jusqu'à 64 ans

Droits ouverts aux
pères également

Relèvement du MICO



MICO existe depuis 2003

Permet **d'augmenter la rente CNAV** si le total des rentes est en dessous d'un plancher (1 309€ en 2023)



La réforme prévoit **une revalorisation de la rente CNAV de 100€** pour qu'avec les autres régimes on atteigne 85% du SMIC

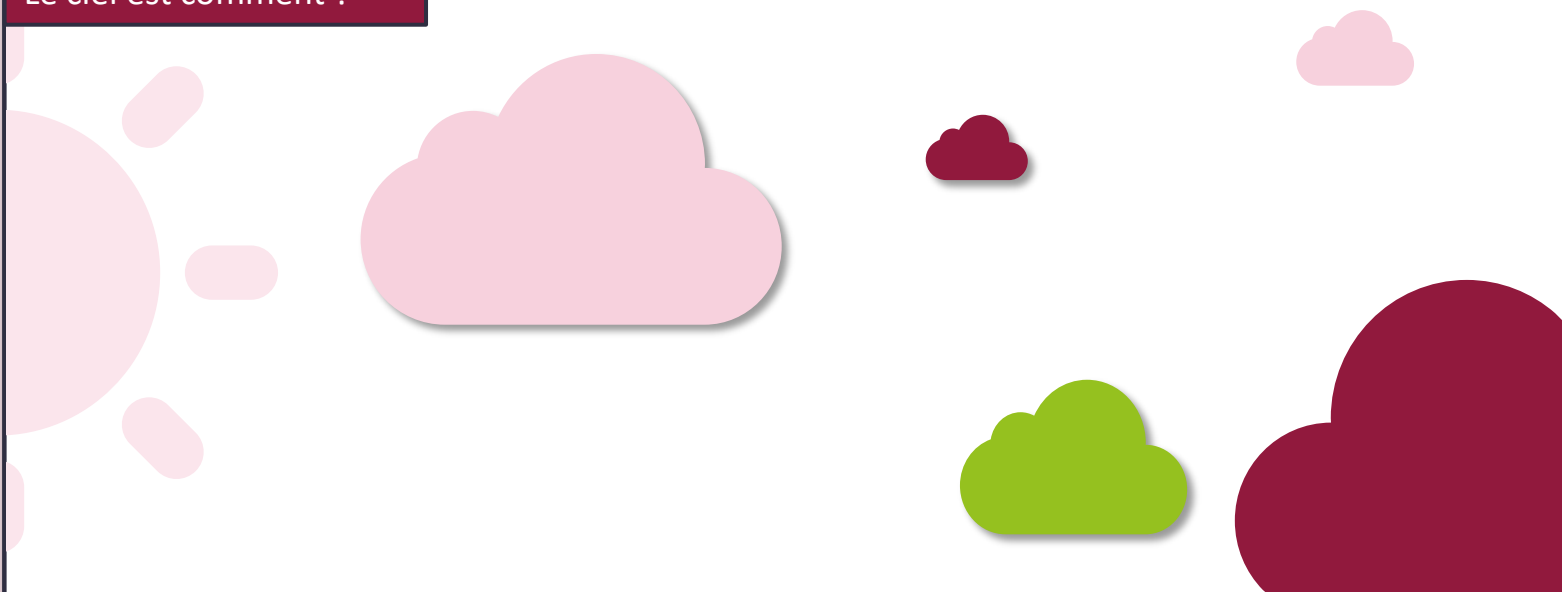


Attention : ce n'est pas directement une rente minimum de 1 200€ pour une carrière complète au SMIC.

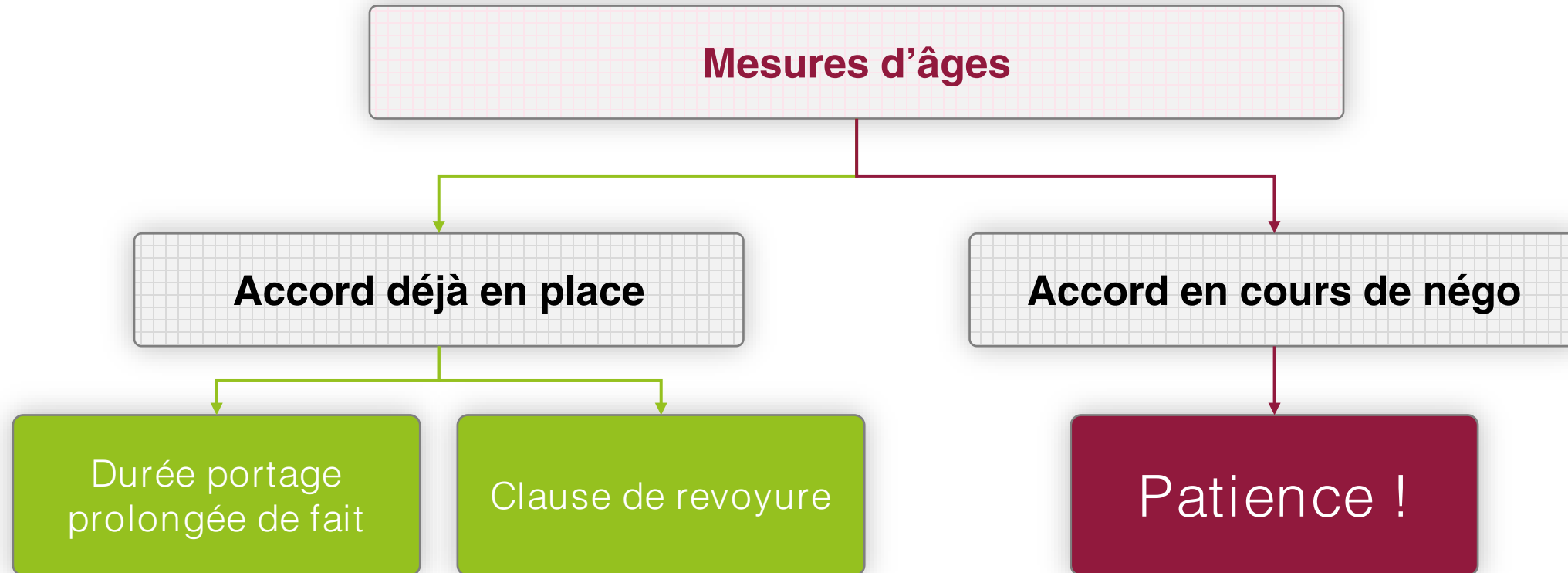
4

Et pour les mesures d'âges dans nos entreprises

Le ciel est comment ?



Points de vigilance en entreprise pour les accords « Mesures d'âge »



Concrètement...

CFC

Temps
Partiel Aidé

Retraite
Progressive

CET

Rachat

1

Identifier les groupes de bénéficiaires: le stock / le flux

2

Pour chaque groupe, clarifier et chiffrer les pistes envisageables

Aménager ! Mesures à prendre
pour personnes déjà entrées

Réintégrer les personnes ?

Prolonger dans les mêmes
conditions ?

Adapter le taux de rémunération
/durée de portage?

Attendre décrets !

3

Négocier / Adapter les supports juridiques (avenant contrat de travail, etc...) et le paramétrage paie / Communiquer...

Exemples de communication

Bonjour, Madame Sylvie MARTIN
Dossier N° : F99879 Réalisé le 01/06/2023

Vous êtes **toujours éligible** à votre dispositif de fin de carrière !

Réforme des Retraites 2023, votre dispositif de Pré-Retraite s'adapte à votre situation.

Pourquoi cette nouvelle étude ?

Dans cette étude, vous retrouverez votre nouvelle date de départ mise à jour avec l'impact de la réforme des retraites.

Le montant de votre pension de retraite, précédemment calculé sera légèrement plus élevé le jour de votre départ en retraite.

Réforme des Retraites :

Calcul de votre nouvelle date départ en retraite

AVANT RÉFORME

APRÈS RÉFORME



✖ Votre départ en retraite était initialement prévu le :
01/01/2024

✔ Votre nouvelle date de départ en retraite est prévue le :
01/07/2024

À partir du 1^{er} septembre 2023 les règles de calcul de votre date de départ en retraite changent.

Enclenchez vos démarches de départ en retraite 4 à 6 mois avant cette date.

FranceRetraite.

Eco-conçu pour un affichage numérique : Imprimez seulement si nécessaire.
Ce document a aussi le droit à une belle retraite. RECYCLEZ-MOI BAC TRI

Bonjour, Madame Sylvie MARTIN
Dossier N° : F99879 Réalisé le 01/06/2023

Vous êtes actuellement à **40% avec dispense d'activité**

Vos revenus actuels : 1 840 € net / mois Jusqu'au : 31/12/2023

Prolongation de votre Dispositif

Debut : 01/01/2024 Durée de prolongation de : 6 Mois

Départ en retraite repoussé au :
01/07/2024

Sélectionnez votre option de prolongation :

OPTION 1

DISPENSE D'ACTIVITÉ

Vous serez dispensé(e) d'activité professionnelle.

Votre revenu sera globalement équivalent à la retraite qui vous aurait été versée si vous étiez parti(e) au 01/01/2024.

Votre revenu sera environ de :

1650 € net/mois

OPTION 2 (MECENAT 2 J)

MECENAT 2 J.

Vous serez dispensé(e) d'activité professionnelle.

Cette option activera 2 journées en Mécénat de compétences par semaine et une majoration de 8% de votre salaire.

Votre revenu sera environ de :

2093 € net/mois

OPTION 3

RETOUR 40 %

Vous resterez en retraite progressive mais votre dispense d'activité prendra fin au 31/12/2023.

Votre activité sera de 40% pendant toute la durée de prolongation.

Votre revenu sera environ de :

1983 € net/mois

Transmettez votre décision par mail :

Avant le : 1^{er} Septembre 2023

À :

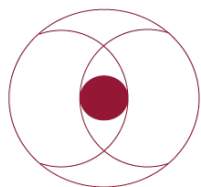
Objet du mail :
Prolongation de mon dispositif

Contenu du mail :

Indiquez l'option retenue :
"Bonjour je suis Prénom Nom, et je souhaite retenir : **OPTION 1**"

FranceRetraite.

Eco-conçu pour un affichage numérique : Imprimez seulement si nécessaire.
Ce document a aussi le droit à une belle retraite. RECYCLEZ-MOI BAC TRI

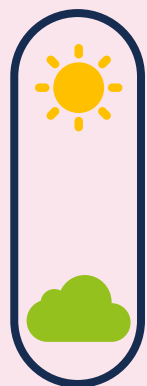


CLUB 360

La communauté des décideurs retraite

WEBI'Retraite

4 juillet 2023



MERCI !

Pour votre participation

FranceRetraite.

15 chemin du Saquin
69130 Ecully

59 rue des petits champs
75001 Paris

Françoise KLEINBAUER

PDG – Actuaire Associée

fkleinbauer@franceretraite.fr

04 72 59 13 11

06 75 484 184